

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/14/2021200311/justel>

Dossier numéro : 2021-01-14/16

Titre

14 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant le cadre organique du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 29-01-2021 page : 6697

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le cadre organique du service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie est fixé comme suit :

- Service Commun d'Audit
- Inspecteur général 1
- Direction de l'audit interne
- Directeur 1
- Premier gradué 1
- Direction de l'audit du Logement
- Directeur 1
- Direction de l'audit des projets européens
- Directeur 1
- Premier gradué 1

[Art. 2](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 avril 2019, le titre relatif au SERVICE PUBLIC DE WALLONIE SECRETARIAT GENERAL est remplacé par ce qui suit :

" SERVICE PUBLIC DE WALLONIE SECRETARIAT GENERAL

- Secrétaire général 1
- Direction fonctionnelle et d'appui
- Directeur 1
- Direction du Développement durable
- Directeur 1
- Service interne commun pour la prévention et la protection au travail
- Directeur 1
- Premier attaché 4
- Premier assistant 2
- Direction Centre régional de Crise
- Directeur 1
- Département du Support de la Fonction publique régionale
- Inspecteur général 1
- Direction des Ressources humaines
- Directeur 1